

CIRUCLAIRE : Procédure Aide Financière et Aide à Domicile

1. **AIDE FINANCIERE** : La demande auprès de la Ligue intervient après les aides sollicitées auprès d'autres organismes.

Nous vous rappelons que le Comité du Gard de la LIGUE CONTRE LE CANCER, intervient en dernier ressort.

Les dossiers doivent être instruits obligatoirement par une assistante sociale et comporter les éléments suivants :

1. **Dossier de demande d'aide financière**, téléchargeable sur le site du Comité du Gard de la LIGUE CONTRE LE CANCER, il est complété, signé, par une assistance sociale, qui apposera son cachet professionnel dans le cadre réservé à cet effet en (page 4).
Renseigner lisiblement la partie concernant le travailleur social : (Nom de l'Assistante sociale, organisme, adresse complète ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse courriel en page 1).

Renseigner impérativement en page 3 : Aides sollicitées auprès d'autres organismes.

2. **Joindre tout document** permettant une meilleure compréhension de la demande : (Page 1)
 - Justificatifs de ressources et de charges nécessaires et faire leur somme totale.
 - Le dernier avis d'imposition.
 - 1 certificat médical attestant de **la pathologie cancéreuse**, sous pli cacheté. Privilégier celui de la **LIGUE**
 - Il est indispensable d'y joindre une évaluation sociale la plus explicite possible.

La demande sera étudiée en Commission sociale du Comité qui se réunit une fois par mois. Les dossiers incomplets seront directement retournés.

Pour toute question vous pouvez contacter le comité au 04.66.67.39.17 ou CommissionSociale.CD30@ligue-cancer.net

A l'issue de la Commission Sociale, l'assistante sociale, reçoit une notification de décision. Le demandeur la décision.

2. **AIDE A DOMICILE** : La demande peut être faite directement par le malade ou par l'assistante sociale par simple courrier postal.

Le Comité du Gard de la LIGUE CONTRE LE CANCER, peut accorder sous condition de ressources **10 heures d'aide à domicile** en sortie d'une première hospitalisation ou d'un premier traitement ambulatoire.

Les 10 heures d'aide à domicile ne sont **pas renouvelables**.

La demande d'aide à domicile est soumise à barème en fonction de la composition de la famille dont barème ci-joint. (Revenu fiscal de référence sur la 1^{er} page de l'avis d'imposition dans le cadre : vos références).

Une fois le certificat médical visé par le médecin du Comité, il sera pris contact avec le patient pour la mise en place de cette aide.

Documents à fournir à la demande :

- 1 certificat médical attestant de la pathologie cancéreuse, sous pli cacheté.
- Justificatif de traitement ambulatoire ou bulletin d'hospitalisation de moins d'un mois. (En ambulatoire : Bulletin d'entrée et de sortie).
- Copie d'avis d'imposition.
- Ne pas omettre les coordonnées du malade avec son : Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.